

Pierre et Vacances aux Chambaran : l'Erreur

Enquête publique « loi sur l'eau » relative au projet
d'implantation d'un *Center Parcs* à Roybon (Isère)

Les lecteurs attendent que les *épines drômoises* forcent le trait parfois pour défendre l'environnement. Ils pourront constater, à travers les morceaux choisis ci-dessous, que les conclusions de la commission d'enquête auraient été dignes de paraître intégralement dans la revue. La FRAPNA Drôme salue le courage des commissaires enquêteurs ! Pour accéder à la version intégrale, consulter le site de la FRAPNA Drôme. Quelle sera maintenant la décision du préfet de l'Isère ?

EXTRAITS CHOISIS des conclusions de la commission d'enquête

L'ABSENCE DE DÉLIMITATION ET DE CARACTÉRISATION DE LA ZONE HUMIDE

...L'expert de la commission, qui s'est rendu sur les lieux pour y réaliser des sondages complémentaires, a ainsi mis en évidence la présence de zone humide là où elle n'était pas inventoriée par le maître d'ouvrage. Il convient de reconsidérer la surface de la zone humide réellement détruite et, plus largement, impactée. Et, partant, les surfaces compensatoires à retenir...

LA SOUS-ÉVALUATION DE LA SURFACE DE LA ZONE HUMIDE DÉTRUITE, ET, PLUS LARGEMENT, IMPACTÉE

...Si le dossier d'enquête a bien évalué les surfaces imperméabilisées, il a occulté les incidences du défrichement et a sous-évalué les incidences des sols compactés, ainsi que nombreux dispositifs de drainage. Tout comme il n'a pas tenu compte de la perte d'ensemble de fonctionnalité... Cette estimation ne tient pas compte de l'altération de la fonctionnalité du restant de la zone humide, qui se trouve au pourtour du site d'emprise, du fait de la rupture de continuité. Ce sont potentiellement des dizaines d'hectares supplémentaires qui sont concernées...

Il résulte de tous ces points une évaluation largement sous-estimée de surfaces de zones humides détruites ou fortement altérées, et, plus globalement, impactées...

L'INSUFFISANCE DES MESURES COMPENSATOIRES, AINSI QUE L'ABSENCE DE GARANTIE DE LEUR EFFECTIVITÉ ET PÉRENNITÉ

...La commission considère donc que la destruction ou la dégradation de 110 à 120 ha de zone humide sur le seul site d'emprise (et non pas seulement 71 ha comme le dossier d'enquête le présente), en tête de bassin-versant, dans un

milieu à enjeu patrimonial, ne peut pas être compensée par la valorisation de milieux fonctionnels existants, répartis dans la région Rhône-Alpes...

LE SOUS-DIMENSIONNEMENT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES : RISQUES DE CRUES, D'ÉROSION ET PROBLÈMES D'ÉTIAGE

...Il s'agit là d'une des déficiences majeures du projet : le dossier, s'il prend en compte les risques d'inondation, ne se fonde, malgré 6 années d'élaboration, sur pratiquement aucune donnée de terrain...

La commission considère que les données qui ont été prises en compte, notamment pour les calculs de dimensionnement des ouvrages et aménagements hydrauliques, sont largement sous-évaluées. Elle alerte les autorités sur ce point. Tout particulièrement en ce qui concerne le risque de rupture du barrage au niveau du bassin inférieur.

Enfin, la commission attire l'attention sur l'ampleur et la durée du chantier projeté (construction ex nihilo, en 24 mois, d'une ville de quelque 6 000 habitants sur un plateau, en tête de bassin-versant), alors que les dispositifs et ouvrages hydrauliques projetés ne seront pas en place avant un délai relativement long (non précisé dans le dossier)...

L'INSUFFISANTE CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT INITIAL

...L'absence d'étude sur les poissons (présence d'espèces protégées), d'étude hydrologique portant sur des aspects aussi élémentaires qu'essentiels (débits, thermie), d'étude d'incidences sur les frayères, sur les réservoirs biologiques classés, alors même que le maître d'ouvrage reconnaît la richesse et la vulnérabilité des cours d'eau concernés, apparaît rédhibitoire à la commission...

En ce qui concerne les insectes, le dossier d'enquête porte quasi exclusivement sur les libellules et les papillons... Il en va de même pour la flore. En 5 ans (de 2008 à 2013), les inventaires floristiques ont porté sur 9 jours en tout et pour tout, alors que le site, peu accessible et fort diversifié, nécessitait à l'évidence une prospection plus importante...

LES DÉFICIENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU

...Le présent dossier d'enquête ne donne aucune évaluation globale de l'ensemble des incidences de toutes origines, directes et indirectes, qui vont affecter temporairement ou durablement l'ensemble des milieux aquatiques et leur biocénose. Or, les Chambaran viennent de voir confirmé dans le SRCE Rhône Alpes, adopté, leur caractère de « territoire à enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteur à dominante naturelle et agricole »...

LE PROBLÈME IRRÉSOLU DES VIDANGES DANS LE MILIEU NATUREL DE L'AQUAMUNDO

...Le rejet de près de 2 000 mètres cube d'eau à 29 °C dans le bassin inférieur, représentera un piège mouroir pour la faune aquatique venue naturellement coloniser le milieu. Et ceci tant pour les adultes, que pour les pontes et les larves...

L'examen du tableau détaillé des consommations de l'Aquamundo met d'ailleurs clairement en évidence qu'aucune consommation d'eau correspondant au remplissage, à la suite des vidanges, n'est prévue...

LES MANQUES, OU REPORTS D'ÉTUDES ET DE MESURES UTILES

...Pour autant, la commission observe que de très nombreuses études ou mesures sont à nouveau renvoyées à plus tard par le maître d'ouvrage, alors même qu'il s'était déjà engagé lors des études d'impact relatives aux procédures antérieures (permis de construire et défrichement), à ce que l'ensemble des données relatives à l'eau et aux milieux aquatiques figurent dans le présent dossier...

Il résulte de tous ces manques, ou, dans le meilleur des cas, de tous ces reports, de nombreuses suppositions, quand il ne s'agit pas d'affirmations non fondées...

La commission ne peut pas considérer comme recevable un dossier qui fait fi de questions aussi importantes, et qui repose sur de telles incertitudes et suppositions pour justifier in fine, une absence d'impact, ou, plus exactement, une incidence « relativement » faible...

LES DÉFAUTS DE COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

...Les sites retenus pour les mesures compensatoires ne répondent que très partiellement aux préconisations du SDAGE, tant en ce qui concerne leur nature, leur localisation, que les surfaces de reconquête de zones humides...

Pour autant les insuffisances du dossier tant en matière de caractérisation de l'état initial que des mesures prises pour éviter, puis réduire les impacts en proportion de cet enjeu fondamental, notamment au regard des situations d'étiage et de crues, ne sont pas de nature à garantir la préservation de cette valeur patrimoniale...

L'INSUFFISANCE DU PÉRIMÈTRE D'ENQUÊTE

...Or, il résulte de tout ce qui précède que l'opération projetée ne paraît pas seulement « de nature à faire sentir ses effets », mais -bien plus- qu'elle est de nature à générer des effets de façon notable bien en aval de la commune de Roybon...

Cette solidarité entre l'amont et l'aval d'un bassin-versant est le principe de base des politiques de gestion et de préservation de l'eau qui se retrouve dans les SDAGE et des SAGE. En outre, si l'enquête avait porté sur les communes concernées de la Drôme, cela aurait conduit à :

- la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux du département de la Drôme (renouvelée au cours de la première semaine d'enquête) et aurait ainsi permis à un plus vaste public d'être informé et de participer au processus décisionnel ;
- un dépôt de dossiers d'enquête dans les différentes communes concernées, permettant un accès plus large et plus aisé au dossier très volumineux ;
- des consultations et délibérations des conseils municipaux ;
- des avis des services de l'État dans la Drôme.

En conséquence, la commission considère que le périmètre de l'enquête, limité à la seule commune de Roybon, était trop restreint...

L'ABSENCE DE BILAN DES PROCÉDURES ANTÉRIEURES

...Aucun bilan des procédures antérieures (concertation lors de la révision du PLU, puis enquêtes publiques relatives au PLU, au permis de construire, enfin au défrichement, pour ne citer que les plus essentielles), pourtant fondamental pour un tel projet complexe et majeur, n'est produit dans le dossier d'enquête...

LE DÉFAUT DE SAISINE DE LA CNDP EN VUE D'UN DÉBAT PUBLIC

...Compte tenu de sa nature et de son montant, le projet (équipements touristiques) entre en effet dans la catégorie d'opérations visées aux articles L. 121-8 et R. 121-2 du code de l'environnement, pour lesquelles la CNDP doit être saisie de droit (coût des bâtiments et des infrastructures supérieur à 300 millions d'euros)...

Un tel Débat aurait utilement permis au public d'avoir une vision globale des enjeux et d'améliorer le projet mis à l'enquête.

Lexique :

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

CNDP : commission nationale du débat public

PLU : plan local d'urbanisme

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:
AVIS DÉFAVORABLE AU CENTER PARCS
LA DÉCISION EST ENTRE LES
MAINS DU PRÉFET! ...

